



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 1 -
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE STADE LAVALLOIS MAYENNE FC

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Flécharde sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LAVAL,
LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE STADE LAVALLOIS MAYENNE FC

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Stade Le Basser est un équipement sportif d'intérêt communautaire,

Que la ville de Laval, Laval Agglomération, et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club porte un projet commun visant à réaménager le Stade Le Basser en créant un pôle de services cœur de quartier,

Que la mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.,

Considérant le projet de protocole d'accord joint en annexe,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du protocole d'accord entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club sont approuvés.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole d'accord et tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault